



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

Séance du 20 octobre 2025 à 18h en salle du conseil

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Gisèle VINCENT, maire de la commune.

Date de convocation : le 15 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRÉ, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZÈRES, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHSSEIN, Yves CASTÉRA

Absents : Bernard JOUCLA (procuration à Régine TOSON), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Juliette SALANNE), Hélène FRANCÈS (procuration à Laetitia CAZABAN), Jean-Christophe MADELAINE (procuration à Sébastien ABADIE), Dominique GAYE (procuration à Philippe SOULÉ-PÉRÉ), Ingrid BOUTARFA, Sandrine TREBUCQ, Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT), Simon TESSIER, Caroline ÉCORCHON.

Pouvoirs :

- Bernard JOUCLA (procuration à Régine TOSON)
- Stéphanie MARQUEZ (procuration à Juliette SALANNE),
- Hélène FRANCÈS (procuration à Laetitia CAZABAN),
- Jean-Christophe MADELAINE (procuration à Sébastien ABADIE),
- Dominique GAYE (procuration à Philippe SOULÉ-PÉRÉ),
- Denis FÉGNÉ (procuration pour Gisèle VINCENT).

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h02.

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 : adoptée à l'unanimité



Points à l'ordre du jour :

1. Convention relative à réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Madame le Maire précise qu'à l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Préfecture confie la mission de réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale, pour l'ensemble des tours de scrutin, à la commune.

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

La commune est responsable du bon déroulement des opérations et effectue ces opérations en régie municipale, dans un délai arrêté par la préfecture pour chaque tour de scrutin.

La préfecture met à disposition de la commune les enveloppes destinées à la mise sous pli.

La préfecture alloue une dotation à la commune pour l'exécution de cette mission. Les tarifs dépendent du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande ainsi que du nombre de bulletins colisés.

A titre indicatif :

Mise sous pli	Tarif par électeur
6 premières listes de candidats	0,28 €
Colisage	Tarif par bulletin colisé
Tranche de bulletins : 0 < 100 000 €	0,011 €

Délibération 2025/032

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention relative à réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.



2. Modification des modalités pour la location du matériel et des salles communales

Madame le Maire rappelle que la commune met à disposition des salles et du matériel à titre gratuit ou payant selon les utilisateurs (particuliers, associations, professionnels).

La dernière délibération fixant les modalités de prêt portait uniquement pour les salles communales (n°2015/068). Il est proposé de formaliser une délibération dans laquelle tous les éléments pouvant être loués ou mis à disposition sont précisés : les salles, le matériel (tables et chaises) et la vaisselle.

Quelques modifications et ajustements sont également proposés notamment :

- L'augmentation des tarifs de location des tables et chaises :
 - Table : 0,60 € (au lieu de 0,58 €)
 - Chaise : 0,25 € (au lieu de 0,22 €).
- La mise à disposition gratuite du matériel pour les associations de la commune dans la limite de 3 fois par an (prêt supplémentaire possible après étude du projet).
- L'augmentation de la caution fixée à 1 000 € (au lieu de 500€) pour la réservation de la salle de la Bianave pour les particuliers hors-commune.
- La mise à disposition gratuite de la salle de la Bianave pour les associations de la commune dans la limite d'une fois par an (prêt supplémentaire possible après étude du projet).

Délibération 2025/033

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à fixer les tarifs et les modalités de prêt des salles et du matériel.



3. Approbation du règlement intérieur

Monsieur le 1^{er} adjoint, Philippe SOULÉ PÉRÉ, précise qu'aucune disposition légale impose aux collectivités de mettre en place un règlement intérieur.

Le document a été travaillé en concertation avec les agents.

Il traite notamment :

- du temps de travail (durée, horaires, congés, autorisations spéciales d'absence...)
- de l'utilisation des locaux et du matériel
- des droits et obligations des fonctionnaires
- de l'hygiène et de la sécurité (EPI, formations et habilitations, registres et documents obligatoires, harcèlement,...)
- et des annexes : les autorisations spéciales d'absence, le règlement des EPI.

Les rythmes de travail des différents services sont précisés. Il est fait mention du télétravail : 1 jour de télétravail par semaine pour les services administratifs.

Le règlement intérieur a été validé par le Comité Social et Technique du CDG le 6 octobre 2025.

Monsieur le 1^{er} adjoint lit la proposition de la délibération :

La collectivité se dote d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Mairie.

Le règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail ;
- d'hygiène et de sécurité ;
- de règles de vie dans la collectivité ;
- de gestion du personnel ;
- de discipline ;
- de mise en œuvre du règlement.

Délibération 2025/034

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la collectivité et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.



4. Instauration du compte épargne temps (CET)

Monsieur le 1^{er} adjoint, Philippe SOULÉ PÉRÉ, précise que le compte épargne temps est un dispositif réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 qui permet aux agents d'épargner des droits à congés afin de les utiliser ultérieurement.

Il indique que les agents titulaires et contractuels employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à l'autorité territoriale.

L'agent qui souhaite ouvrir un compte épargne temps peut formuler à tout moment sa demande au service gestionnaire.

Le compte épargne temps peut être alimenté par :

- des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- des jours de RTT pour la moitié des jours acquis ;
- des heures supplémentaires acquises, sans limitation dans la limite de 60 jours accumulés.

Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 15, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

Pour les jours accumulés au-delà de 15 jours et dans la limite des 60 jours, l'organe délibérant autorise les agents à choisir entre les options suivantes :

- une utilisation sous forme de congé,
- un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours,
- une prise en compte au titre de la RAFPT (uniquement pour les agents titulaires à plus de 28 h hebdomadaires),
- une indemnisation (les montants applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET).

Délibération 2025/035

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la délibération.



5. Participation au Fonds de Solidarité Logement

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une subvention a été inscrite au budget 2025 (1 500 €) pour le Fonds de Solidarité Logement. Elle devra être versée au Conseil Départemental.

Ce fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Depuis plusieurs années, le montant sollicité auprès des communes a été minoré, afin de gérer au plus près le budget nécessaire au bon fonctionnement du fonds. Lors de l'examen du budget prévisionnel 2025, le comité de pilotage FSL du 10 avril a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes. Elle sera augmentée progressivement sur 3 ans pour retrouver le niveau approuvé par la délibération du 1er avril 2005 au moment du transfert de la compétence FSL de l'État aux départements.

Ainsi, la contribution pour l'année 2025 approuvée par le comité de pilotage s'élève à 1 402 €.

Délibération 2025/036

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à verser une subvention de 1 402 € au profit du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.



6. Révision des loyers 2026

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de 33 logements, de 2 commerces, pour lesquels elle perçoit un loyer. La dernière révision a eu lieu en janvier 2024 (+3,49 %).

Il est proposé de réviser les loyers des résidences Gerbet Bourguine, Maison Rouède, Lompré, Verdun, de l'épicerie, du bureau de tabac et du cabinet médical suivant l'indice de référence des loyers du 2e trimestre 2025 à 1,04 %. L'augmentation entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Délibération 2025/037

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder à la révision des loyers pour l'année 2026.



7. Admission en non-valeur pour créances éteintes et irrécouvrables

M. Michel DUHAMEL informe l'assemblée municipale que le Service de Gestion Comptable des Hautes-Pyrénées est chargée de recouvrer les titres émis par la collectivité. Il nous a transmis :

- 1 état d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- 2 constatations de créances éteintes.

Un premier état concerne une procédure collective relative à une société pour les titres impayés de TLPE 2018. La liquidation a été clôturée pour insuffisance d'actif. Les sommes d'un montant de 512,21 € sont donc définitivement perdues pour la collectivité. Cette délibération annule et remplace celle prise en le 15 septembre car un règlement a été reçu.

Un troisième état concerne une procédure de surendettement qui impose à la collectivité d'acter la perte des sommes d'un montant de 1 256,61 €. Elles correspondent à des redevances cantines-garderie notamment.

Un troisième état concerne l'admission en non-valeur de créance irrécouvrables de cantine/garderie d'un montant de 7,47 € les redevables sont, après enquête et poursuites infructueuses diligentées par le SGC considérés comme insolubles.

Délibération 2025/038

Délibération 2025/039

Délibération 2025/040

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'admission en non-valeur des créances présentées ci-dessus.



8. Convention d'adhésion au pôle ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Monsieur le 1^{er} adjoint, Philippe SOULE PERE, précise que la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat au 1^{er} janvier 2018 pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Le Conseil Communautaire, par délibération du 30 novembre 2017, a décidé de la création d'un service commun unique d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes membres de la CATLP. La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Le service commun est donc assuré et financé par le CATLP qui gère également la facturation du coût de ce service auprès des communes adhérentes au prorata du nombre d'actes instruits (pour les communes de plus de 2 000 habitants). Prix de l'acte : 143 €

En 2024 :	8 CU	67 DP	20 PC	3 PA	1 PD
-----------	------	-------	-------	------	------

Une pondération est appliquée en fonction du type d'acte, ce qui ramène à 74,5 € le nombre d'actes à facturer.

L'instruction des dossiers pour l'année 2024 a couté 10 653,50 € à la commune.

Délibération 2025/041

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce service.



9. Avis sur l'admission de la commune de Barbazan-Dessus

Madame le Maire indique que, par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur l'admission de la commune de Barbazan-Dessus à la CATLP.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la commune de Barbazan-Dessus, dans les conditions de majorité qualifiée.

C'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseil Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

La Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et son adhésion à la CATLP. Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports, l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

Délibération 2025/042

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à la CATLP.



Questions diverses

Madame le Maire précise que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CATLP a adressé à ses communes membres le lien pour accéder au rapport d'activités et aux comptes financiers uniques (CFU) 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal au cours de laquelle les représentants de la commune à l'EPCI sont entendus.

L'ensemble de ces éléments a été adressé par mail aux conseillers municipaux la semaine dernière avec la note de synthèse.

Madame le Maire donne la parole à Philippe SOULE-PERE, vice-président à la CATLP, qui présente un résumé de ces éléments.

Le rapport dresse le bilan des actions menées par la CATLP sur l'ensemble de ses compétences pour l'année 2024.

1. Développement économique, enseignement supérieur et tourisme.

Projets majeurs :

- Création de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées (UTTOP), quatrième de France.
- Ouverture du Technocentre FLY'in de DAHER Aerospace, dédié à l'avion de demain.
- Reconversion de friches industrielles : site ALSTOM à Sémeac (MAB65), friches FAREOU et Pomiers.

Soutien aux entreprises :

- 18 projets financés via le dispositif Entrepren@, générant plus de 120 emplois.
- Partenariats renforcés avec BIC Crescendo, Initiative Pyrénées, CCI, BDEA Adour.

Immobilier et foncier :

La CATLP a vendu du foncier pour un montant de 379 542 €.

Tourisme et attractivité :

- Relance des actions de promotion touristique.
- Reprise de la base nautique de Saint-Pé-de-Bigorre.
- Participation à des salons nationaux (ex : SIMI à Paris).

2. Habitat, politique de la ville et cohésion sociale

• Habitat :

- 3 opérations OPAH couvrant les 86 communes (lutte contre l'habitat indigne, efficacité énergétique, autonomie).
- Plus de 170 dossiers déposés, 3 M€ de travaux générés, 132 000 € d'aides CATLP.
- Finalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH 2025-2030).



- **Renouvellement urbain :**
 - Poursuite du **NPNRU** à Tarbes (Bel-Air) et Lourdes (Ophite), mobilisant **80 M€**.
 - Livraisons de nouveaux logements et participation citoyenne active.
- **Politique de la ville :**
 - Signature du nouveau **contrat de ville “Engagements Quartiers 2030”** (4 avril 2024).
 - **118 actions** financées pour **510 000 €**.
- **CitésLab et prévention :**
 - 51 entrepreneurs accompagnés (61 % de femmes).
 - Le **CISPD** a animé 3 axes : jeunesse et réseaux sociaux, violences intrafamiliales, scolarisation des enfants du voyage.

3. Politiques contractuelles et aides aux communes

- **Outils contractuels :**
 - Mise en œuvre des **CTO** et **CRTE**, 40 dossiers inscrits (23,6 M€ HT).
 - Gestion du **FEDER-FSE+ (ATI)** et du **CPER 2021-2027**.
- **Fonds d'aide aux communes (FAC) :**
 - **70 projets financés, 783 539 € de subventions, 4,2 M€ de travaux.**
 - Soutien prioritaire aux petites communes (moins de 5 000 habitants).
- **Accompagnement :**
 - 22 communes accompagnées sur 53 projets en ingénierie financière.

4. Aménagement de l'espace et urbanisme

- Poursuite du **SCoT**, avec débat sur le **PADD** et rédaction du **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**.
- Mise à jour de plusieurs **PLU communaux** (notamment Ossun et Bordères-sur-l'Échez).
- Préparation d'outils fonciers (ZAD, droit de préemption renforcé) pour maîtriser l'aménagement.

5. Synthèse et perspectives

L'année 2024 se distingue par :

- Une **impulsion économique forte** (UTTOP, FLY'in, MAB65).
- Une **mobilisation pour l'habitat et la rénovation urbaine**.
- Une **coopération renforcée** entre les acteurs publics, privés et associatifs.
- Une **aide directe importante aux communes rurales**.
- Des **projets structurants pour la transition écologique et la cohésion sociale**.



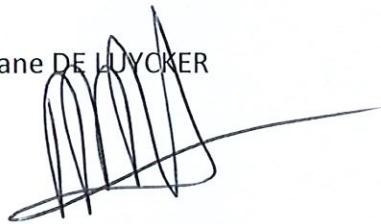
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Pour extrait certifié conforme,

À Ibos, le 20 octobre 2025

La secrétaire de séance,

Diane DE LUYCKER



Le Maire,

Gisèle VINCENT

